

Que signifie l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le changement climatique pour les subventions nuisibles à l'environnement ?

Natalie Jones
Mars 2026

En juillet 2025, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu son avis consultatif historique sur les obligations des États en matière de changement climatique. Cet avis fournit des orientations juridiques faisant autorité sur les obligations des États en matière de lutte contre le changement climatique et de prévention des dommages importants causés aux pays et aux communautés vulnérables. Bien que cet avis ne soit pas contraignant, il indique clairement que l'inaction peut entraîner des conséquences juridiques. Les États ont besoin d'analyses opportunes et accessibles pour comprendre leurs obligations juridiques et les conséquences d'un manquement à celles-ci.

Cette note fait partie d'une série de publications visant à décrypter les implications de l'avis et à proposer des mesures claires que les gouvernements peuvent prendre pour garantir la conformité dans cinq domaines critiques : l'adaptation au changement climatique, les évaluations d'impact environnemental, les subventions nuisibles à l'environnement, le droit international des investissements et les accords multilatéraux sur l'environnement.

Introduction

Une subvention nuisible à l'environnement est une aide financière, une réduction d'impôt ou tout autre soutien accordé par les gouvernements à des activités économiques qui ont des effets négatifs sur le climat et la nature (Gerasimchuk et al., 2025) (voir l'encadré 1). Ces subventions favorisent le changement climatique, la perte de biodiversité et d'autres formes de dégradation de l'environnement. Elles découragent également les solutions émergentes en matière d'économie verte et pèsent souvent sur les budgets publics, faussent les marchés et freinent l'innovation (Gerasimchuk et al., 2025).

Des études indiquent que le soutien gouvernemental aux subventions nuisibles à l'environnement s'élève à plus de 2 000 milliards de dollars par an (Damania et al., 2023), les



subventions aux combustibles fossiles représentant à elles seules 900 milliards de dollars en 2024 (Fossil Fuel Subsidy Tracker, s.d.).

L'avis consultatif de la CIJ sur le changement climatique a des implications importantes pour les subventions nuisibles à l'environnement. Bien que la décision de la Cour ne mentionne explicitement que les subventions aux combustibles fossiles, son raisonnement peut s'étendre à d'autres types de subventions nuisibles au climat, telles que les subventions agricoles.

Encadré 1. Qu'est-ce qu'une subvention nuisible à l'environnement ?

Selon l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), signé par 166 membres, une subvention est « une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public du ressort territorial d'un Membre » qui confère un avantage à ses bénéficiaires (OMC, 1994).

Bien que le Fonds Monétaire International considère la non-intériorisation des externalités (telles que la sous-évaluation du carbone ou l'inaction des gouvernements) comme une subvention implicite (Fonds Monétaire International, s.d.), le présent document ne prend en compte que les subventions explicites telles que définies par l'OMC.

Les types de mesures qui peuvent être qualifiées de subventions comprennent les suivantes : les dépenses publiques directes, telles que les subventions, les prêts et les garanties de prêts aux consommateurs ou aux producteurs de biens et services nuisibles à l'environnement ; les crédits préférentiels ; les prix réglementés inférieurs à ceux du marché pour les biens ou services fournis par les pouvoirs publics qui nuisent au climat ou à la nature ; les exonérations fiscales pour les activités nuisibles à l'environnement ; et les exonérations de redevances pour l'utilisation des terres, de l'eau et des infrastructures publiques (Gerasimchuk et al., 2025).

Les types de subventions nuisibles à l'environnement comprennent les subventions aux combustibles fossiles, à l'exploitation minière non énergétique, à la pêche, à l'agriculture, à l'eau, aux transports, à la construction, aux plastiques et à la sylviculture (Gerasimchuk et al., 2025).

Engagements politiques visant à mettre fin aux subventions nuisibles à l'environnement

Les pays ont pris plusieurs engagements visant à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 2021), du Groupe des Vingt (G20, 2009), du Groupe des sept (G7, 2014), de la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (Asia-Pacific Economic Cooperation, 2009) et de l'Objectif de développement durable 12 (consommation et production responsables) (Programme des Nations Unies pour l'environnement, s.d.).



Cependant, jusqu'à présent, les gouvernements n'ont pas tenu ces promesses. Par exemple, les subventions aux combustibles fossiles du G7 sont passées de 66,8 milliards de dollars en 2014 à 133 milliards de dollars en 2024, pour atteindre un pic de 197 milliards de dollars en 2022 (Fossil Fuel Subsidy Tracker, s.d.). Les subventions accordées aux énergies fossiles par le G20 ont suivi une tendance similaire. Certains pays ont pris des mesures dans ce sens. Par exemple, le Canada a réformé neuf subventions fédérales et, en 2021, l'Italie a supprimé cinq subventions aux énergies fossiles (Jones et al., 2025). Cependant, cela n'a pas entraîné de baisse significative du niveau global des subventions.

Outre ces engagements en matière de subventions aux énergies fossiles, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a fixé un objectif de réforme des subventions nuisibles à l'environnement (Convention sur la diversité biologique, 2022) en tant que prolongement de l'objectif précédent d'Aichi sur la réforme des subventions nuisibles à l'environnement (Convention sur la diversité biologique, 2010). L'objectif 18 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est libellé comme suit :

« D'ici 2025, recenser et éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité, de manière proportionnée, juste, équitable, efficace et équitable, tout en les réduisant de manière substantielle et progressive d'au moins 500 milliards de dollars américains par an d'ici 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. » (Convention sur la biodiversité biologique, 2023)

L'octroi de subventions aux combustibles fossiles pourrait enfreindre le droit international

L'avis consultatif de la CIJ indique clairement que la suppression des subventions aux énergies fossiles n'est pas seulement une question d'engagement politique, mais un impératif juridique. La première conclusion importante de la CIJ à cet égard est que les subventions aux énergies fossiles entrent dans le champ des comportements susceptibles de violer le droit international. Les obligations juridiques internationales relatives au changement climatique ne couvrent pas seulement les comportements qui entraînent directement des émissions de gaz à effet de serre (GES) tels que la combustion d'énergies fossiles, mais peuvent également couvrir les « activités consistant par exemple à continuer de produire des combustibles fossiles ou d'en autoriser ou subventionner l'exploitation » (CIJ, 2025, par. 94).

La CIJ est allée encore plus loin sur ce point en déclarant spécifiquement que l'octroi de subventions aux combustibles fossiles « peut constituer un fait internationalement illicite attribuable à cet État » (CIJ, 2025, par. 427). En d'autres termes, si un gouvernement accorde des subventions aux combustibles fossiles, il peut, ce faisant, enfreindre le droit international.

Les capacités d'un État sont importantes lorsqu'il s'agit de déterminer la norme à laquelle il doit se conformer en matière de suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles. Selon la CIJ, « les capacités d'un État constituent un facteur décisif » pour déterminer la norme applicable en matière de diligence raisonnable, obligation légale qui impose aux États de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir, atténuer et



contrôler les dommages environnementaux transfrontières potentiels résultant d'activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle (CIJ, 2025, par. 290). Toutefois, même un État dont les capacités sont moindres ou les ressources insuffisantes est tenu « de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger le système climatique, selon ses capacités et ses ressources » (CIJ, 2025, par. 291).

Application à d'autres types de subventions nuisibles à l'environnement

Les subventions aux combustibles fossiles ne sont pas les seules à avoir des effets néfastes sur le climat mondial. Les subventions agricoles en sont un autre exemple. Alors que les émissions résultant de la combustion de combustibles fossiles représentent 74,5 % des émissions anthropiques de GES (Commission européenne, 2025), les systèmes agroalimentaires en représentent environ un tiers (Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2024). De nombreux pays accordent des subventions qui encouragent les pratiques agricoles néfastes pour les sols, telles que l'utilisation d'engrais chimiques, réduisant ainsi l'efficacité des sols en tant que puits de carbone (McConnell, 2025). Les subventions accordées à la viande et aux produits laitiers renforcent artificiellement la compétitivité des produits d'origine animale par rapport aux alternatives végétales, moins émettrices (Ruhland, 2024).

On pourrait faire valoir que le raisonnement de la CIJ sur les subventions aux combustibles fossiles peut s'appliquer par analogie aux subventions agricoles. La Cour a estimé que les comportements pertinents aux fins de l'avis comprenaient non seulement les comportements qui entraînent directement des émissions de GES, mais aussi « toutes les actions ou omissions des États qui ont pour résultat d'exposer le système climatique et d'autres composantes de l'environnement aux effets néfastes des émissions anthropiques de GES » (CIJ, 2025, par. 94). Le subventionnement d'activités agricoles nuisibles au climat pourrait être considéré comme une « action » pertinente des États qui entraîne des effets néfastes sur le système climatique en raison des émissions de GES. Le même raisonnement s'applique à d'autres types de subventions qui ont des effets néfastes sur le climat, telles que les subventions aux plastiques.

Recommandations aux États

L'avis consultatif de la CIJ signifie que la voie est désormais ouverte à des poursuites internationales contre les États qui accordent des subventions importantes nuisibles à l'environnement, telles que les subventions aux combustibles fossiles et les subventions agricoles. Les pays qui ont accepté la compétence obligatoire de la CIJ représentent 49 % du volume total des subventions aux combustibles fossiles en 2023 (Jones, 2025). Ces pays en particulier sont confrontés à un risque juridique international considérablement accru, bien que tout pays puisse être confronté à ce risque accru puisque les tribunaux nationaux peuvent se référer aux avis de la CIJ dans des circonstances pertinentes.



Pour réduire leur risque juridique, les gouvernements devraient entreprendre les actions suivantes :

- **Supprimer progressivement leurs subventions aux combustibles fossiles, leurs subventions agricoles et autres subventions nuisibles au climat.** Ce faisant, les gouvernements devraient :
 - **Être transparents.** Vous ne pouvez pas gérer ce que vous ne pouvez pas mesurer. La transparence concernant les subventions nuisibles à l'environnement est la première étape vers une réforme (Institut international du développement durable, 2025). La préparation d'inventaires des subventions aux combustibles fossiles, par exemple, est un moyen de renforcer la transparence (Urazova et al., 2025). La transparence est également essentielle pour impliquer les parties prenantes, car l'adhésion du public est un facteur de réussite crucial pour une réforme réussie des subventions.
 - **Adopter une approche progressive.** La suppression soudaine et inattendue des subventions peut entraîner des perturbations économiques et sociales, en particulier pour les populations vulnérables. Une approche progressive, étape par étape, augmente les chances de succès (Sanchez et al., 2020). L'élaboration d'un plan de suppression progressive est un bon moyen de planifier et de gérer l'approche en établissant des priorités en fonction de l'impact (Kuehl et al., 2025).
 - **Tirer parti du timing.** Les données montrent que le moment choisi pour les réformes peut jouer un rôle important dans leur réussite. Par exemple, pour les subventions aux consommateurs de combustibles fossiles, tirer parti de la faiblesse des prix internationaux du pétrole peut accroître le succès des réformes (Sanchez et al., 2020). De même, les périodes de faiblesse des prix alimentaires pourraient être le moment idéal pour réformer les subventions agricoles.
 - **Soutenir les personnes, pas les combustibles.** Se concentrer sur les personnes et la protection sociale est un moyen de façonner la réforme. Il est plus logique d'aider directement les personnes (par exemple, par le biais d'aides au revenu ou de transferts en espèces) que de maintenir des subventions qui faussent les marchés et la production (Institut international du développement durable, 2025).
 - **Réorienter l'aide vers des solutions écologiques.** Les réformes des subventions aux combustibles fossiles fonctionnent mieux lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus large visant à transformer le secteur énergétique. Réaffecter les économies réalisées grâce à la réforme des subventions à des sources d'énergie alternatives et à l'efficacité énergétique est un bon moyen de soutenir les populations, y compris les plus vulnérables, parallèlement à d'autres mesures de protection sociale (Sanchez et al., 2020).
 - **Coordonner au niveau international.** À titre d'exemple, la Coalition pour la suppression progressive des incitations en faveur des combustibles fossiles, y compris les subventions (COFFIS) est une coalition de 17 pays qui s'efforcent de supprimer les subventions aux combustibles fossiles à la fois collectivement



et par des mesures nationales (Institut international du développement durable, s.d.).

- **Rejoindre la COFFIS**, qui offre un environnement favorable aux pays souhaitant supprimer progressivement leurs subventions aux combustibles fossiles. L'action collective réduit le coût politique de la réforme et rend les mesures audacieuses plus crédibles, car la réforme des subventions présente souvent un désavantage pour les premiers à agir (Institut international du développement durable, 2025).

Références

- Asia-Pacific Economic Cooperation. (2009). *2009 leaders' declaration*. https://www.apec.org/meeting-papers/leaders-declarations/2009/2009_aelm
- CCNUCC. (2021). *Décision 1/CMA.3. Pacte de Glasgow pour le climat*. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01F.pdf
- CIJ. (2025). *Obligations des États en matière de changement climatique* [Avis consultatif]. <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/187/187-20250723-adv-01-00-fr.pdf>
- Commission européenne. (2025). *GHG emissions of all world countries*. Emissions Database for Global Atmospheric Research. https://edgar.jrc.ec.europa.eu/report_2025
- Convention sur la diversité biologique. (2010). *Décision X/2. Plan stratégique 2011 – 2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>
- Convention sur la diversité biologique. (2022). *Décision 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- Convention sur la diversité biologique. (2023). *Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur la deuxième partie de sa quinzième réunion* [CBD/COP/15/17]. <https://www.cbd.int/doc/c/09f7/b86c/c90f54a67c2d4ea17297d93d/cop-15-17-fr.pdf>
- Damania, R., Balseca, E., de Fontaubert, C., Gill, J., Kim, K., Rentschler, J., Russ, J., & Zaveri, E. (2023). *Detox development: Repurposing environmentally harmful subsidies*. Banque mondiale. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1916-2>
- Fonds monétaire international. (s.d.). *Fossil fuel subsidies*. <https://www.imf.org/en/topics/climate-change/energy-subsidies>
- Fossil Fuel Subsidy Tracker. (s.d.). *Track fossil-fuel subsidies and other support measures with our interactive database*. Organisation de coopération et de développement économiques et Institut international du développement durable. <https://fossilfuelsubsidytracker.org/>
- G7. (2014). *Déclaration du sommet du G7 à Bruxelles*. Conseil européen. <https://www.consilium.europa.eu/media/23851/143090.pdf>
- G20. (2009). *G20 Leaders Statement: The Pittsburgh Summit*. G7/G20 Documents Database. <https://g7g20-documents.org/database/document/2009-g20-usa-leaders-leaders-language-g20-leaders-statement-the-pittsburgh-summit>



- Gerasimchuk, I., Doan, D., McConnell, C., Urazova, I., Ullah, F., Laan, T., Tipping, A., & Morra, F. (2025). *Reforming environmentally harmful subsidies: A playbook*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2025-02/environmentally-harmful-subsidies-reform.pdf>
- Institut international du développement durable. (s.d.). *COFFIS. Coalition on phasing out fossil fuel incentives including subsidies*. <https://www.iisd.org/coffis>
- Institut international du développement durable. (2025). *Harmful subsidies explained: Eight key takeaways from experts*. <https://www.iisd.org/articles/explainer/harmful-subsidies-explained-eight-key-takeaways-experts>
- Jones, N. (2025). *ICJ AO: Implications for phasing out public finance for fossil fuels*. SDG Knowledge Hub. <https://sdg.iisd.org/commentary/guest-articles/icj-ao-implications-for-phasing-out-public-finance-for-fossil-fuels/>
- Jones, N., Kuehl, J., Gerasimchuk, I., & Do, N. (2025). *How the G7 can advance action on fossil fuel subsidies in 2025*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/articles/deep-dive/how-g7-can-advance-action-fossil-fuel-subsidies-2025>
- Kuehl, J., Skovgaard, J., & Cavolo, M. (2025). *From commitment to implementation. Guidance for governments on fossil fuel subsidy phase-out plans*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2025-11/fossil-fuel-subsidy-phase-out-plans.pdf>
- McConnell, C. (2025). *From depletion to regeneration: Redirecting agricultural subsidies is crucial for promoting healthy soils*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/articles/insight/redirecting-agricultural-subsidies>
- OMC. (1994). *Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*. <https://www.wto.org/french/docs/f/legal/f/24-scm.pdf>
- Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2024). *Greenhouse gas emissions from agrifood systems. Global, regional and country trends, 2000 – 2022*. <https://www.fao.org/statistics/highlights-archive/highlights-detail/greenhouse-gas-emissions-from-agrifood-systems.-global--regional-and-country-trends--2000-2022/en>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. (s.d.). *Indicator 12.c.1*. <https://www.unep.org/indicator-12c1>
- Ruhland, K. (2024). *How meat and dairy subsidies are driving climate change*. Earth.Org. <https://earth.org/how-meat-and-dairy-subsidies-are-driving-climate-change/>
- Sanchez, L., Wooders, P., & Bechauf, R. (2020). *53 ways to reform fossil fuel consumer subsidies and pricing*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/articles/deep-dive/53-ways-reform-fossil-fuel-consumer-subsidies-and-pricing>
- Urazova, I., Picciariello, A., Gerasimchuk, I., Do, N., & Wendenburg, A. (2025). *A step-by-step guide for governments to prepare fossil fuel subsidy inventories*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/publications/guide/governments-fossil-fuel-subsidy-inventories>

© 2026 International Institute for Sustainable Development

Publié par l'Institut international du développement durable

Cette publication est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'IISD est un groupe de réflexion de renommée mondiale qui œuvre depuis trois décennies à la résolution des défis les plus urgents en matière de développement durable à l'échelle planétaire. Il combine une expertise pointue sur des enjeux variés à une approche collaborative en matière de recherche, de conseil stratégique et d'appui aux politiques publiques afin de transformer ces solutions en actions concrètes. Son siège social se trouve dans Winnipeg, au Manitoba, notre équipe diversifiée compte plus de 300 professionnels répartis dans nos bureaux au Canada, en Suisse et dans d'autres pays à travers le monde.

Son siège social à Winnipeg est situé sur le territoire du Traité no 1, soit les terres ancestrales des nations anishinaabe (ojibwée), ininiw (crie), anisininew (ojibwée crie), déné et dakota, ainsi que le territoire des Métis de la rivière Rouge.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et reconnu aux États-Unis en vertu de l'article 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code*. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base de la province du Manitoba. En outre, des financements de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, par des organismes des Nations Unies, des fondations, le secteur privé et des particuliers.

Siège

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4



iisd.org